Commune de Bettembourg

Commune de Kayl

France

PSZAE - extension de zone nationale 6 Bettembourg/Dudelange (Wolser - extension ouest)

PSZAE - zone nationale existante 4 Bettembourg (Scheleck V)

PSZAE - zone nationale existante 1 Bettembourg (Krakelshaff)

PSZAE - zone nationale existante 9 Bettembourg/Dudelange (Wolser)

PSZAE - zone spécifique nationale existante 7 Bettembourg/Dudelange (Scheleck IV) – Zone logistique

PSZAE - zone spécifique nationale existante 5 Bettembourg/Dudelange (Eurohub Sud) – Zone logistique

PSZAE - nouvelle zone spécifique nationale 11 Dudelange (Wolser) – Zone mixte de logements

PST - 4.1 A3 - Section entre la frontière française et l'Aire de Berchem (Optimisation du réseau autoroutier dans le cadre de réalisation de l'Eurohub /de la plateforme ferroviaire multimodale à Bettembourg / Dudelange avec prolongation pour bus et

PST - 4.1 A3 - Section entre la frontière française et l'Aire de Berchem (Optimisation du réseau autoroutier dans le cadre de la réalisation de l'Eurohub /de la plateforme ferroviaire multimodale à Bettembourg / Dudelange avec prolongation pour bus et

PSP - CV27 - Kayl - Bettembourg

PST - 3.1 Bus à haut niveau de service « est-ouest » dans la région Sud

RP133 Dudelange - Haard

PSL - Zone prioritaire d'habitation 11 Nei Schmelz

Grand Ensemble Paysager Côte du Dogger

LU0002010 Dudelange Haard

LU0001031 Dudelange Haard

RD-14 DUDELANGE - Hadrc - Hesselbierg - Steebierg

LU0001032 Dudelange - Ginzebierg

DAERBEBÌCH

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1
HAB-2	Zone d'habitation 2
MIX-u	Zone mixte urbaine
BEP	Zone de bâtiments et d'équipements publics
BEP-éq	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq
BEP-ep	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep
BEP-ps	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps
BEP-se	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se
BEP-te	Zone de bâtiments et d'équipements publics - type te
GARE	Zone de gares ferroviaires et routières
GARE-cl	Zone de gares ferroviaires et routières - centre logistique de l'infrastructure ferroviaire (3)
REC-aj	Zone de sport et de loisir - aire de jeux
REC-el	Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux
ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
ECO-c2-wf	Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
ECO-n-wb	Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
ECO-n-wh	Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
SP-n-wg	Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
SP-n-we	Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
SP-n-ko	Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
SPEC-la	Zone spéciale - site Laminoir
SPEC-ca	Zone spéciale - centre pour animaux
SPEC-kr	Zone spéciale - Kraizberg
SPEC-se	Zone spéciale - station-service
SPEC-gr	Zone spéciale - Greisendall
SPEC-at	Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
SPEC-rf	Zone spéciale - réseau ferroviaire
JAR	Zone de jardins familiaux

PAP NQ - Réference du Schéma directeur

PAP NQZAD - Ref. (2)	Dénomination de la ou des zones		
COS max.	CUS	max. (min.)	
CSS max.	DL	max. (min.)	

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

AGR	Zone agricole
FOR	Zone forestière (3)
PARC	Zone de parc public
VERD	Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
 - CV Servitude "urbanisation - coulée verte"
 - EN Servitude "urbanisation - élément naturel"
 - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
 - CH Servitude "urbanisation - chiroptères"
 - JP Servitude "urbanisation - jardin privatif"
 - ZT Servitude "urbanisation - zone tampon"
 - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
 - BA Servitude "urbanisation - bassin"
 - TU Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"
 - AT Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"
 - PA Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"
- Zone de risques d'éboulements miniers (6)
- Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
- Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
- Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
- Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
- Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
- Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
 - Construction à conserver (4) (5)
 - Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
 - Alignement d'une construction existante à préserver (4)
 - Structure du Greisendall protégée (5)
 - Ensemble protégé: portail et mur (5)
- Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
- Zone de bruit (8)

Parcelle cadastrale / immeuble (1)

Parcelle / immeuble en réalisation (2)

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
 - Décharge pour déchets inertes (9)
 - **Plans directeurs sectoriels - PDS** (17)
 - PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)
 - PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS
 - PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée
 - PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
 - Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
- à la protection du patrimoine culturel national
 - Immeuble et objet bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (13)
 - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (15)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)
- Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)
- Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
- Lignes à haute tension (3)
- Lignes ferroviaires (3)
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Courbes de niveaux (3)
- Espace rue et stationnement
- Cimetière
- Limite de la commune
- Limite d'état

(1) *Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017, mise à jour ponctuelle suivant modification du PAG*
(2) *Mise à jour, AC Dudelange et Z+B*
(3) *Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann*
(4) *Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020*
(5) *Ministère de la Culture, 21 avril 2017*
(6) *ITM, 07.02.2018*
(7) *Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses*
(8) *MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 50dBA*
(9) *Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel " décharges pour déchets inertes"*
(10) *MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)*
(11) *MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national*
(12) *MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015*
(13) *Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale état au 1er septembre 2023)* 3
(14) *Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17*
- Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013
- Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009; Oekobureau - septembre 2019
(15) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*
(16) *Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012*
(17) *Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »*

N°	Modifications ponctuelles	Approbations définitives du Ministre des Affaires intérieures	Références	Approbations définitives du Ministre de l'Environnement	Références
8	Deich - Rue Nic Bodry - Rue des Minières	31.08.2026	60C/033/2025	-	-
7	Parc Emile Mayrisch - Rue Tattenberg - Ribeschpontergriecht	04.09.2026	60C/032/2025	13.08.2026	D3-25-0033-NS/app
5	2 sites: centre de logistique infrastructures ferroviaires (CFL) et ZAE Wolser H	15.04.2025	60C/030/2024	-	-
4	5 modifications ponctuelles "Zone verte"	25.09.2024	60C/029/2023	24.09.2024	105545, 105668, 106315, 106318 et 106319
3	8 modifications ponctuelles	16.09.2024	60C/028/2023	-	-
1	lieu-dit «an de Kuebestrachen»	25.09.2024	60C/027/2023	24.09.2024	105542

Ville de Dudelange
Place de l'Hôtel de Ville
BP 73 L-3401 Dudelange

DIDDELENG
VILLE DE DUDELANGE

Plan d'aménagement général (PAG)

→ Dudelange

- Vote du conseil communal le 25 octobre 2021
- Approbation de la Ministre de l'Intérieur le 22 juillet 2022
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 2 février 2022

Plan coordonné

Échelle 1:5.000
Septembre 2026

N

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
36, rue des Prés
L-2349 Luxembourg
T+ 352 33 02 04
secretariat@zeyenbaumann.lu
www.zeyenbaumann.lu